Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 25 janvier 2023, à 19 : 30 heures, à laquelle sont présents :

| | | |
|---|---|---|
| Sont présents : | M. | Roberto Blondin, maire |
| | MMES | Nadine Lelièvre, conseillère |
| | | Dorine Langlais Marcoux, conseillère |
| | MM. | Patrick Lebreux, conseiller |
| | | Roland Vallée, conseiller |
| | | Jeannot Couture, conseiller |
| | | Jacques Roussy, conseiller |

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Est également présente :
Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière

**2023-01-021** **<u>ACQUISITION DU LOT 5 650 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR FINS DE RESERVE FONCIERE</u>**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est déjà propriétaire des lots 6 380 754 et 6 649 223 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain contigu, le lot 5 650 428, propriété de Régis Lelièvre, pourrait être intégré à un projet de développement de ce secteur, comprenant notamment des logements, un parc bioalimentaire, une zone d'innovation et d'autres usages à être déterminés ;

**CONSIDÉRANT QUE,** sous réserve de leur financement, les services d'aqueduc et d'égout pourraient être prolongés sous la voie ferrée pour desservir ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit être propriétaire des terrains pour demander de l'aide financière des gouvernements pour développer ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** le mandat déjà accordé, à la firme LELIÈVRE CONSEIL, DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS INC. pour un plan de développement du secteur et sa recommandation d'acquérir des terrains ;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations avec le propriétaire n'ont pas donné de résultat et empêche l'élaboration de projet de développement du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se prévaloir de l'article 14.2 du Code municipal du Québec pour créer une réserve foncière et acquérir des terrains en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de développement du secteur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lebreux, conseiller, et résolue à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 5 650 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de réserve foncière;

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'arpenteur LSAG – Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique Inc. pour préparer un plan et une description de l'immeuble à acquérir.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à mandater une firme d'évaluateur pour préparer, au besoin, un rapport d'évaluation de cet immeuble pour les fins de son acquisition.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à mandater le notaire pour préparer, le cas échéant, les actes de vente de gré à gré.

**QUE** le conseil municipal mandate Me Conrad Delisle, en collaboration avec la directrice générale, pour faire les procédures nécessaires ou utiles pour les fins de la présente résolution.

**2023-01-022** **DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR COURANT CULTUREL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité planifiée par Courant Culturel invitant les citoyens de la municipalité à participer à la révision de la politique culturelle de la MRC du Rocher-Percé se tiendra à la bibliothèque de Sainte-Thérèse-de-Gaspé le mardi 21 février 2023 à 17 h 00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des breuvages alcoolisés seront servis lors de cette activité ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Roland Vallée et résolue à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à faire la demande d'un permis pour servir de l'alcool spécifiquement pour cette activité.

**PÉRIODE DE QUESTION**

Huis clos, aucune question reçue

**2023-01-023** **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée Nadine Lelièvre à 20 : 00 heures.

_____
Roberto Blondin, maire

_____
Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »